

CONDITIONS POUR BENEFCIER DE L'AIDE DE 1 500 € POUR LE MOIS DE 04/2020

Entreprises concernées

TPE (quelque soit le statut), indépendants, micro entreprise et professions libérales ayant

Effectif < 10

ET CA HT < 1 000 000 E

ET (**Résultat imposable + rémunération du dirigeant associé***) < 60 000 E

*La rémunération du dirigeant **associé** s'entend « des sommes versées au dirigeant associé avantages en nature compris et déduites du bénéfice, déduction faite des cotisations sociales obligatoires et facultatives déductibles, y compris la CSG déductible ».

Le bénéfice imposable est celui avant IS figurant sur la 2065.

Les sociétés appartenant à un groupe sont exclues (sociétés contrôlées par une société commerciale), pour les sociétés contrôlantes il faut que le groupe respecte l'ensemble des conditions ci-dessus ;

Les sociétés dont le dirigeant a un contrat de travail ou une pension de vieillesse, ou bénéficie d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 € sont exclues.

Les clients qui ont débuté leur activité après le 01 février 2020 ne peuvent prétendre à l'aide.

Conditions liées à l'activité

- avoir fait l'objet d'une fermeture administrative

OU

- perte de CA HT de **50%** Avril-19 par rapport à Avril-20 **ou il est possible de comparer le chiffre d'affaires d'Avril-20 au chiffre d'affaires mensuel moyen de 2019**

(si création après le 1^{er} mars 2019, il convient de prendre CA moyen)

Comment en faire la demande ?

Cas général :

Les professionnels doivent se connecter à leur espace particulier (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Ecrire" le motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19".

► Je me connecte à  Mon espace particulier pour en faire la demande pour mon entreprise

Quand faire la demande ?

Dès le 2 Mai, toute les entreprises éligibles ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de **50%**

Quelles informations collectées pour faire la demande ?

- Identifiant et mot de passe du site impot.gouv.fr (espace particulier) du chef d'entreprise (la demande n'est pas faite sur l'espace entreprise)
- N°SIRET
- Coordonnées du client (n° téléphone, adresse mail)
- Coordonnées bancaires de l'entreprise
- Chiffre d'affaires de 04/2020 et 04/2019 (dans tous les cas)

Il n'y a pas lieu de produire ou d'envoyer un RIB ou une attestation sur l'honneur. L'attestation sur l'honneur indiquant que les informations sont exactes est implicite avec la validation du dossier.

Précisions sur la demande d'aide

Dans tous les cas (fermeture administrative ou perte CA HT > 50%), l'aide est proratisée lorsque la baisse de CA entre 04/2020 et 04/2019 est inférieure à 1 500 €.

L'aide de 1500€ n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide financière exceptionnelle de la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI).

ACCOMPAGNEMENT CHD

Si vous souhaitez être conseillé et accompagné, nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur comptable habituel.